



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 8 février 2022

Communiqué de presse

CEDH : Le délai pour la saisie passe de 6 à 4 mois

Depuis le 1^{er} février 2022, les justiciables disposent de 4 mois, au lieu de 6 mois, pour saisir la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) quand ils s'estiment victimes d'une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le ministère de la Justice tient à rappeler que, à compter du 1^{er} février 2022, le délai pour saisir la Cour européenne des droits de l'homme est réduit de 6 à 4 mois. Ce délai court à compter de la décision définitive rendue en France dans le cadre de l'épuisement des voies de recours nationales.

Toutefois, cette nouvelle règle n'a pas d'effet rétroactif. Ainsi, elle ne vaut que pour les requêtes introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme après une décision nationale définitive rendue à compter du 1^{er} février 2022. En cas de décision nationale définitive rendue avant le 1^{er} février, le délai pour saisir la Cour demeure un délai de 6 mois.

Cette réforme, prévue par le [Protocole n° 15](#) ratifié par la France en 2016 et entré en vigueur en 2021, a été adoptée compte tenu du « développement de technologies de communication plus rapides, d'une part, et des délais de recours en vigueur dans les Etats membres d'une durée équivalente, d'autre part » (cf. son [rapport explicatif](#)). »

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux

Tél : 01 44 77 63 15

secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr

presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :

www.justice.gouv.fr/presse